

Monsieur le Maire explique qu'en attente du vote du budget primitif 2025 et afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses, les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CHAPITRES	BUDGET 2024	VERTURES DE CREDIT 2024
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	61 418.00 euros	15 354.50 euros
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	198 568,80 euros	49 642.00 euros
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	300 514,68 euros	75 128.67 euros
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 075 126,74 euros	268 781.69 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :
13 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Autorise l'ouverture anticipée des crédits au titre de l'exercice 2025 tels que visés ci-dessus.

4- ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE DU MOULIN / PETIT CHÂBLE

En date du 12 novembre 2024, et par délibération n° 2024-51, le Conseil Municipal a approuvé les termes du dossier de consultation des entreprises pour les travaux de la route du Moulin / Petit Châble programmant les travaux suivants :

- Création de la voie verte des 5 lacs : tronçon route des moulins,
- Sécurisation de la route par recalibrage, permettant de réduire la vitesse de circulation des engins motorisés,
- Implantation de passages surélevés et de chicanes afin de préserver la priorité aux piétons,
- Installation d'un nouvel arrêt de bus avec bordure quai bus aux normes PMR

Conformément à cette délibération, une procédure de consultation a été engagée conformément aux articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code des Marchés Publics.

À la suite de la publicité, 3 offres ont été reçues et analysées selon les critères définis dans le dossier de consultation, par ordre alphabétique :

- Albanaise de travaux publics,
- Colas France,
- Eiffage route centre est.

Après analyse des propositions, l'offre de l'entreprise Eiffage a obtenu la meilleure note avec 97.50/100, tenant compte de la valeur technique (50%), de la valeur environnementale (10%) et du prix des prestations (40%).

Compte tenu de ce qui précède, M. le Maire propose au conseil municipal de confier les travaux à l'entreprise l'entreprise Eiffage.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :
13 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Approuve l'attribution du marché à l'entreprise Eiffage pour un montant de 1 340 434.45 euros HT, conformément à son offre annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché ainsi que les éventuels avenants.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 dans la section investissement

5- DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU BONUS RURALITE POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE ET LA REQUALIFICATION PARTIELLE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-26, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du projet de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente située route du bé'd'lé 74160 PRESILLY.

Le montant prévisionnel de l'opération, après mise à jour suite à la notification de la maîtrise d'œuvre, s'établit à la somme de 704 950.00 € HT, décomposé comme suit :

Travaux : 635 000.00 € HT

Maîtrise d'œuvre : 69 950.00 € HT

Afin de favoriser les projets présentant un intérêt au regard de la rénovation énergétique des bâtiments publics, la Région Auvergne Rhône Alpes soutient les communes de moins de 2 000 habitants avec le fond bonus ruralité/

Vu la volonté de la commune de Présilly de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique et écologique ;

Vu le projet de réhabilitation de la salle polyvalente, visant à améliorer l'efficacité énergétique ;

Vu le coût total estimé des travaux de réhabilitation, évalué à 704 950.00 € HT, incluant la maîtrise d'œuvre ;

Vu la possibilité pour la commune de solliciter une subvention au titre du bonus ruralité, destiné à soutenir prioritairement des projets relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire ;

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

De solliciter une participation financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du bonus ruralité d'un montant de 45 000.00 euros,

D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

13 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Sollicite une participation financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du bonus ruralité d'un montant de 45 000.00 euros,

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

6- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Exposé de Monsieur le Maire :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.
- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- sur le principe de la participation pour le risque prévoyance et santé,
- sur le dispositif retenu pour chaque risque,
- sur le montant de participation de la collectivité,

La présente délibération annule et remplace les délibérations 2013-10 portant sur la participation de la couverture santé complémentaire des agents et 2018-43 portant sur la participation à la prévoyance.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 décembre 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

13 votes pour

0 vote contre

0 abstention

DECIDE :

Article 1 :

De retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026.

Article 2 :

De participer à compter du 1^{er} février 2025, à la garantie risque santé et prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
Au risque prévoyance, le montant mensuel de la participation est fixé à 15 euros par agent,
Au risque santé, le montant mensuel de la participation est fixé à 35 euros par agent et 5 euros par enfant à charge.

Article 3 :

De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'organisme.

Article 4 :

D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

7- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020, DU 7 JUILLET 2020, DU 12 OCTOBRE 2021 ET DU 27 JUIN 2023

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020, du 7 juillet 2020, du 12 octobre 2021 et du 27 juin 2023, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions.

Décision 2024-28 : **erreur matérielle** prise d'acte lors du conseil de novembre 2024, la décision est corrigée comme suit : conformément à la délibération 2024-26 autorisant le Maire à signer avec le candidat retenu, la Commune a signé le marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation de la salle polyvalente avec la société Tabula Rasa – 6 rue Emile Zola 69002 LYON – pour un montant de 69 950.00 euros (soixante-neuf mille neuf cent cinquante) euros H.T.

Décision 2024-33 : considérant l'échéance de l'emprunt de la caisse française de financement et la révision du taux d'intérêt, un virement de crédits entre chapitre est effectué ainsi :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 66	
D-66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 717.10 €
Chapitre 68	
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	- 717.10 €

Décision 2024-34 Considérant l'échéance de l'EPF 2024 et la régularisation d'écriture EPF et compte de tiers 2023 ; des virements de crédits entre chapitres sont effectués ainsi :

INVESTISSEMENT

Chapitre 20	
D-2031 Frais d'étude	-2.00 €
Chapitre 21	
D-2111 Terrains nus	- 4 277.90 €
Chapitre 458107	
D-458107 Epf – participation portage	+ 2.00 €
Chapitre 27	
D-27638 : Créances sur autres établissements publics	+ 4 277.90 €

Décision 2024-35 - vu la délibération 2021-35 -vu la décision 2023-24, vu la notification défavorable au titre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) pour un montant de 39 402.00 euros, une décision a été prise pour une demande de subvention au titre du DETR (dotation équipement des territoires ruraux) pour un montant de 39 402.00 auprès de l'Etat.

Décision 2025-01 : Un avenant à la convention de location a été conclu pour le logement sise 36 chemin de l'école pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025 inclus, moyennant un loyer mensuel de 380€ et 260€ de charges pour gaz.

Décision 2025-02 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1846, A17878 ET A1788, sise à PRÉSILLY 74160, Le Plat.

Le Conseil municipal,
Prend acte de ces décisions

8- COMMISSIONS COMMUNALES :

COMMISSION TRAVAUX :

Tony Porret informe que le cabinet Tabula Rasa, retenu pour la maîtrise d'œuvre de la salle polyvalente, a présenté son projet. Ce dernier a également été exposé à l'ensemble des membres de la commission travaux le jeudi 9 janvier. À la suite de cette présentation, plusieurs remarques ont été émises par les membres de la commission, une nouvelle réunion est prévue pour affiner le projet. Celle-ci est prévue courant janvier ou février, et une date exacte sera communiquée afin de permettre aux parties intéressées de participer.

Enfin, il est rappelé que la réunion publique concernant les travaux de la route des Moulins se tiendra le 29 janvier à 18h30.

COMMISSION URBANISME :

Laurent DUPAIN rappelle que deux séances sont programmées dans les semaines à venir. La première est prévue pour le 16 janvier, se déroulera sans la présence du bureau d'étude et sera spécifiquement dédiée à l'examen du règlement. La deuxième séance, prévue pour le mardi 21 janvier, se tiendra en présence du bureau d'étude. Elle permettra d'intégrer les commentaires formulés par la commission urbanisme lors de la séance précédente.

COMMISSION FINANCE :

La prochaine commission est prévue le 28 janvier à 18h.

COMMISSION SOCIALE :

Dominique ROULLET évoque l'organisation de l'accueil des aînés de Presilly Jura, qui est prévu pour le week-end du 31 mai. Il a été décidé d'organiser un repas avec les aînés de de Presilly Haute Savoie à cette occasion.

À ce jour, le programme de l'événement n'est pas encore arrêté, mais une visite au Salève, avec une montée en téléphérique, a été proposée comme idée. Ce programme est encore à revoir et pourra être ajusté.

9- COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

Stéphane MACHIN rapporte les éléments de la commission économie et tourisme

L'objectif est de travailler sur une vision commune du commerce à l'échelle de la Communauté de Communes du Genevois, avec une action clé consistant à définir une stratégie commerciale intercommunale. Les enjeux ont été réexpliqués, notamment en fonction du pouvoir d'achat et de la typologie du territoire. Pour rappel le diagnostic et les enjeux sont l'environnement urbain, la démographie et catégories socio-professionnelles, appréhender les comportements d'achats et l'offre marchande.

Des discussions ont permis de dégager les prochaines étapes, avec un focus sur la stratégie économique et le développement d'un programme d'actions, prévus prochainement. Les communes ont exprimé le besoin de mieux comprendre les raisons et les modalités de mise en place de ces actions

Sur le volet subventions aux associations, les élus ont demandé une présentation détaillée des associations avant de donner leur avis sur les subventions. Ils souhaitent améliorer la transparence et mieux comprendre les objectifs de chaque subvention, ainsi que le nombre de subventions et leurs montants. Il

est également nécessaire de clarifier les processus de suivi et les résultats attendus. **Des présentations** des différentes associations sont prévues lors des prochaines réunions.

Aucun autre point n'est abordé.

La séance est levée à 21h15

Le Secrétaire de séance

B. PORRET



Présilly, le 11/02/2025

Le Maire

N. DUPERRET

